



DEUXIEME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Fonctionnement de la Commission de l'emploi et de la politique sociale

1. Lors des réunions de la commission de novembre 1999 et mars 2000, des membres de celle-ci ont demandé qu'une question sur son fonctionnement soit inscrite à son ordre du jour. Cette proposition témoigne de l'importance qui est reconnue aux sujets que la commission doit traiter et offre une occasion de se pencher sur la manière de mieux utiliser les réunions de la commission pour informer les membres des progrès réalisés en direction des objectifs stratégiques, notamment celui d'augmenter les possibilités pour les femmes et pour les hommes de disposer d'un emploi et de revenus décents. La commission voudra peut-être également examiner comment fournir des orientations opportunes sur les questions souvent soulevées lors de la mise en œuvre du programme et budget.

Historique

2. C'est en novembre 1996¹ que la commission a examiné pour la dernière fois ses travaux. En concluant le débat, le président de la commission avait fait les remarques suivantes:

Personne ne doute de l'importance de la commission ni de la question de l'emploi. Toutefois, la commission a beaucoup de points à son ordre du jour et manque de temps. Elle est censée conseiller le Conseil d'administration et elle devrait jouer un rôle plus actif. Une certaine frustration apparaît dans les commentaires de ceux qui ont demandé ce que la commission avait fait. En ce qui concerne l'avenir, les avis sont favorables à l'examen des rapports sur l'emploi dans le monde et d'une synthèse des examens sur l'emploi par pays.

3. La commission a vu le jour à la suite d'une résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 70^e session (1984) en rapport avec la révision de la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964².
4. En 1993, à la suite de la révision des procédures et du fonctionnement du Conseil d'administration, la commission a reçu son mandat actuel, à savoir: «examiner les

¹ Documents GB.267/ESP/4 et GB.267/10.

² CIT, 70^e session, 1984, *Compte rendu des travaux*, p. 32/30.

politiques et activités menées par l'OIT dans les domaines énumérés ci-après et conseiller le Conseil d'administration en la matière: emploi; formation, développement des entreprises et coopératives; relations professionnelles et administration du travail; conditions et milieu de travail; sécurité sociale; promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi.³»

5. La pratique actuelle, qui consiste à fixer l'ordre du jour lors de réunions du bureau à chaque session du Conseil d'administration, est en place depuis mars 1996. Le Bureau inscrit également des questions à l'ordre du jour, mais il n'existe pas de procédure établie: c'est par exemple le cas pour les troisième et quatrième questions inscrites à l'ordre du jour de la commission lors de la présente session. D'autres questions sont inscrites à la suite de décisions de la Conférence internationale du Travail, comme dans le cas de la septième question de l'ordre du jour de la présente session («Suite à donner aux conclusions concernant la formation et la mise en valeur des ressources humaines»).

Questions à examiner

6. Tout examen du fonctionnement de la commission est inévitablement lié à un débat ultérieur sur une réforme plus générale de l'ensemble du Conseil d'administration.
7. Dans l'intervalle, la commission voudra sans doute examiner s'il est souhaitable de structurer chaque réunion de manière à inscrire environ trois questions à l'ordre du jour, comme suit:
- un examen concis des progrès accomplis vers la réalisation d'un ou de plusieurs des objectifs stratégiques depuis la dernière réunion ou au cours de l'année précédente (de ce fait, cette question reviendrait une fois par an);
 - une question visant à fournir des orientations au Bureau pour les exercices futurs;
 - une question présentant des activités ou produits pour lesquels une étape importante a été franchie.
8. Plus précisément, la commission voudra sans doute examiner les questions apparentées ci-après:
- le temps affecté aux réunions de la commission en rapport avec le nombre de questions inscrites à son ordre du jour: l'organisation des réunions de la commission dans un temps limité est un processus complexe;
 - la présentation à la commission de documents plus ciblés sur des préoccupations stratégiques en vue de l'adoption de déclarations générales et de la fourniture d'orientations au Bureau;
 - la fourniture à la commission et, par son entremise, au Conseil d'administration d'informations concises sur les progrès réalisés vers des objectifs stratégiques précis, notamment celui d'augmenter les possibilités pour les femmes et pour les hommes de disposer d'un emploi et de revenus décents;

³ Document GB.257/2/9, paragr. 14.

- la portée des questions qui figurent dans le mandat de la commission, notamment des questions en rapport avec l'objectif stratégique qui est d'accroître l'étendue et l'efficacité de la protection sociale pour tous;
- la question de savoir si le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation serait un forum plus approprié pour débattre des relations de l'OIT avec les institutions de Bretton Woods;
- les possibilités d'une interaction plus large entre les membres de la commission et le Bureau sans pour autant interférer avec le processus de consolidation des positions de groupe, avec notamment les activités suivantes qui pourraient également être organisées entre membres dans les régions:
 - ateliers, colloques ou séminaires sur des questions relevant du mandat de la commission;
 - échanges d'expériences entre membres sur des questions qui ont été débattues au sein de la commission; ces échanges pourraient être facilités par le recours à Internet.

Genève, le 29 septembre 2000.